

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 369 (Rect)

présenté par

Mme Mirallès, Mme Françoise Dumas, M. Vignal, Mme Bagarry, M. Buchou, M. Blanchet,
Mme Bureau-Bonnard et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 AB, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, le mot : « peuvent » est remplacé par le mot : « doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a une valeur symbolique puisque, tout en ne fixant pas d'objectifs ni en matière de proportion de véhicules propres dans le parc ni en matière de calendrier, il rappelle que la contribution de chacun, et notamment celle de la défense nationale, de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile, est essentielle et ne doit pas constituer une option, a fortiori eu égard aux avancées technologiques en la matière des dernières années.